



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 février 2018

DÉLIBÉRATION N°D-18-05

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

VU le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU les dispositions de l'article 21 du décret N°2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R331 40, R-331 41 du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU l'article R 331-23- II- 2° du code de l'environnement définissant les compétences du Conseil d'Administration,

VU la délibération D-15-02 du 26 novembre 2015, relative aux compétences du conseil d'administration et les délégations permanentes accordées au bureau et au Directeur,

Considérant l'adhésion en 2007 du Parc national de la Guadeloupe à la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés,

Considérant l'avis du Directeur sur la nécessité de valoriser les actions du Parc national et de ses partenaires pour un tourisme durable,

Le Bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son Président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Parc national de la Guadeloupe sollicite le renouvellement de son adhésion à la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, portée par la fédération Europarc.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, Le 26 février 2018.

Le Président du Bureau du Conseil d'Administration
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le Directeur
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Maurice ANSELME



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr